

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 14 octobre 2020

Le 14 octobre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etait représentée Madame :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD

CT4/141020/8

Sur le rapport de Michel LAN

Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour l'année 2020 relative à l'attribution d'une subvention

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

L'article L121-3 du Code de l'Urbanisme pose le principe de partenariat de l'Etat avec les collectivités territoriales au sein des agences d'urbanisme dans la mesure où ces structures ont pour vocation de permettre la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général.

L'activité de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) est reconnue en termes de conseils et d'appui à l'élaboration de documents stratégiques.

Par délibération URB 079-7450/19/BM du 19 décembre 2019, le Bureau de la Métropole a attribué une subvention à l'AGAM d'un montant de 4 013 000 euros pour l'année 2020.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été prescrit le 28 février 2019 par le Conseil de Métropole.

L'AGAM a la charge d'une majeure partie de son élaboration au travers de missions définies au sein de son programme de travail :

- Appui à la coordination et aux supports de concertation public et institutionnel ;
- Travaux règlementaire et zonage ;
- Définition et rédaction des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques.

Les missions qui lui sont confiées se renforcent au cours de l'année 2020, notamment au regard des enjeux et des objectifs que s'est fixé le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, particulièrement autour de la spécificité de la thématique de « l'eau ». En effet le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est donné comme ambition d'être modèle et pilote sur la gestion intégrée du cycle de l'eau en matière d'aménagement et de planification urbaine.

Le programme de travail 2020 s'est étoffé et un surcroît d'activités est nécessaire autour de :

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Eau » pour laquelle le Pays d'Aubagne et de l'Etoile se donne l'ambition d'être innovant, pilote et exemplaire. L'AGAM a en charge la définition du périmètre et de son contenu qui s'articulera autour de plusieurs axes :
 - a. L'eau ressource ;
 - b. L'eau écologie et paysage ;
 - c. L'eau et la ville perméable ;
 - d. L'eau patrimoine.

Ces travaux relatifs à l'eau et la planification feront également l'objet d'une déclinaison sur deux secteurs tests d'aménagement que sont le Terminus Val tram et le secteur intercommunal de Pont-de-Joux.

L'ensemble de ces missions font l'objet d'un pilotage et de partage élargi avec plusieurs acteurs présents sur ces sujets sur le territoire, notamment avec l'Agence de l'Eau, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le département des Bouches-du-Rhône, ou encore le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH).

Aussi, il convient d'augmenter de 200 000 euros la subvention versée par le Pays d'Aubagne et de l'Etoile en la portant à 700 000 euros.

Par ailleurs, il convient également de corriger l'imputation budgétaire de la subvention versée par le Pays Salonais et de la passer d'investissement en fonctionnement.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URB079-7450/19/CM du 19 Décembre 2019 approuvant la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) relative à l'attribution d'une subvention ;
- La délibération HN001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020.
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 octobre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble des objectifs inscrits dans la convention annuelle.

Après en avoir délibéré,

DECIDE**Article 1 :**

Est attribuée par le Pays d'Aubagne et de l'Etoile à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) une subvention supplémentaire de 200 000 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 2 :

Est corrigée l'imputation budgétaire de la subvention versée par le Pays Salonais, à inscrire sur la ligne budgétaire : Nature 65748 -C110-518.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé conclu avec l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur les Etats Spéciaux de Territoires, sur les lignes budgétaires suivantes :

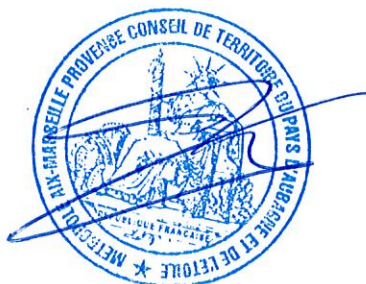
Budget Métropole : 2 568 000 euros - Nature 65748 -C110 - 518
EST CT1 : 755 000 euros - Nature 65748 - C 110 - 518
EST CT3 : 190 000 euros - Nature 65748 - C 110 - 518
EST CT4 : 700 000 euros - Nature 65748 - C 110 - 518

AVIS FAVORABLE

2 abstentions : Magali GIOVANNANGELI et José MORALES

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201014-CT4-141020-8-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

AVENANT N°1
A LA CONVENTION
N°Z200239COV
METROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE
AGENCE D'URBANISME DE
L'AGGLOMERATION MARSEILLAISE

Entre

La Métropole Aix-Marseille Provence, dont le siège social est situé : 58, boulevard Charles Livon-13007 Marseille, représentée par son Vice-Président délégué à la commande publique, à la transition écologique, au SCOT et la planification, Monsieur Pascal MONTECOT.

D'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), Association Loi 1901, dont le siège social est situé Immeuble Louvre et Paix, 49, La canebière – 13001 MARSEILLE, représentée par sa Présidente, dument autorisée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2014,

D'autre part,

Préambule

La Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etat et la Ville de Marseille, ainsi que d'autres partenaires, sont regroupés dans une Association loi 1901, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), leur permettant de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun, dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui dit notamment : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201014-CT4-141020-8-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

La Métropole doit donc suivre les évolutions urbaines de son territoire, et en permettre un aménagement structurant et cohérent. Elle doit définir les politiques d'aménagement et de développement de son territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise dispose de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire métropolitain, aux réflexions relatives aux grands dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

Afin de poursuivre ce travail, l'AGAM a proposé un programme partenarial approuvé par son conseil d'administration et sollicité la Métropole pour contribuer à ses charges, en sa qualité de membre de l'AGAM.

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a accordé une aide totale de 4 013 000€ à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise sous la forme d'une subvention de fonctionnement par le biais d'une convention pour l'année 2020.

Au-delà des fiches de travail stabilisées en début d'année et qui correspondaient aux enveloppes financières délibérées en décembre 2019, des interventions complémentaires à l'échelle Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne sont attendues de l'AGAM sur un certain nombre de domaines.

Les missions confiées à l'AGAM se renforcent au cours de l'année 2020, notamment au regard des enjeux et des objectifs que s'est fixé le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, particulièrement autour de la spécificité de la thématique de « l'eau ». En effet le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est donné comme ambition d'être modèle et pilote sur la gestion intégrée du cycle de l'eau en matière d'aménagement et de planification urbaine.

Le programme de travail 2020 s'est étoffé et un surcroît d'activités est nécessaire autour de :

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Eau » pour laquelle le Pays d'Aubagne et de l'Etoile se donne l'ambition d'être innovant, pilote et exemplaire. L'AGAM a en charge la définition du périmètre et de son contenu qui s'articulera autour de plusieurs axes :
 - a. L'eau ressource ;
 - b. L'eau écologie et paysage ;
 - c. L'eau et la ville perméable ;
 - d. L'eau patrimoine.

L'OAP thématique « Eau » s'appliquera par à l'ensemble du Territoire, l'AGAM déclinera la composition technique de l'OAP en vue d'une présentation pédagogique en Groupe de Travail et une validation à la Conférences des Maires Intercommunale PLUi.

Ces travaux relatifs à l'eau et la planification feront également l'objet d'une déclinaison sur deux secteurs tests d'aménagement que sont le Terminus Val'tram et le secteur intercommunal de Pont-de-Joux.

Le Terminus Val'tram requiert une analyse particulière afin de garantir une bonne insertion urbaine des nombreux projets résidentiels, économique et d'arrivée du Val'tram en lien avec la présence du cours d'eau du Merlançon et de limitation de l'imperméabilisation des sols.

L'ensemble de ces missions font l'objet d'un pilotage et de partage élargi avec plusieurs acteurs présents sur ces sujets sur le territoire, notamment avec l'Agence de l'Eau, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le département des Bouches-du-Rhône, ou encore le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH).

L'ensemble de ces éléments conduisent à verser une participation supplémentaire de 200 000€ et ainsi de porter la part de la subvention versée par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne à l'AGAM pour l'année 2020 à un total de 700 000€.

Par ailleurs, il convient également de corriger l'imputation budgétaire de la subvention versée par le Pays Salonais, et de la passer d'investissement en fonctionnement.

L'objet de cet avenant est donc de définir le nouveau montant de la subvention attribuée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, pour l'exercice 2020.

ARTICLE 1 – PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE – ANNEE 2020

Conformément à l'article 8-2-2 – « Participation de la Métropole » de la convention, le montant de la subvention annuelle de la Métropole Aix-Marseille Provence attribuée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), pour l'exercice 2020 – année civile du 01/01/2020 au 31/12/2020 – est donc portée à 4 213 000€ (quatre millions deux cent treize mille euros).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille Provence et sur les Etats Spéciaux de Territoires, sur les lignes budgétaires suivantes :

Budget Métropole : 2 568 000 € - Nature 65748

EST Conseil de Territoire Marseille Provence : 755 000 € - Nature 65748

EST Conseil de Territoire du Pays Salonais : 190 000€ - Nature 65748

EST Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 700 000 € - Nature 65748

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres paragraphes, articles, stipulations et autres dispositions de la convention initiale, non modifiés par le présent avenant sont et demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION

La Métropole Aix-Marseille Provence notifiera à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Fait à Marseille, en double exemplaires, le

Pour la Métropole
Aix-Marseille Provence
Le Vice-Président délégué
à la commande publique,
à la transition écologique,
au SCOT et à la planification

L'AGAM
La Présidente

Monsieur Pascal MONTECOT

Laure-Agnès CARADEC